



<http://www.bienpublic.com/cote-d-or/2011/11/25/gibiers-la-periode-du-danger>

LE BIEN PUBLIC

le 25/11/2011 à 05:00 par anne-françoise bailly

Côte d'Or - Risques routiers

Les animaux sauvages se déplacent davantage en période de chasse

Gibiers : la période du danger

Attention aux accidents avec les gibiers. Ils sont plus fréquents en période de chasse. Il faut être prudent et bien assuré.



Chaque année en Côte-d'Or, les collisions avec des sangliers sont nombreuses.
Photo LBP

Le saviez-vous ? Depuis le 24 octobre, ne comptez plus sur le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) pour vous indemniser en cas de collision avec un sanglier ou un chevreuil ! Confrontée à une flambée du nombre d'accidents impliquant un gibier, dans un contexte de prolifération de certaines espèces, le FGAO ne rembourse plus les dégâts. En 2008 en Côte-d'Or, 693 accidents de la circulation impliquant un sanglier, un chevreuil, un cerf ou un animal sauvage ont été déclarés à ses services. En 2009, les chiffres ont explosé sur le plan national. Aussi est-il vivement conseillé de souscrire une assurance tous risques sous peine de se retrouver avec un véhicule accidenté, avec toutes les réparations à payer de sa poche. **De plus en plus fréquents, les accidents avec gibier surviennent en particulier en période de chasse** (de fin septembre à février), ou de reproduction (en avril et en mai). Les animaux chassés la journée regagnent les territoires quittés au début de la nuit, ou en période crépusculaire, où le risque de traversée de routes est le plus important.



25/11/2011

CÔTE-D'OR Gibiers : risques routiers

Victime de quatre collisions depuis 2003, dont deux récemment avec des sangliers dans les cantons d'Is-sur-Tille et de Selongey, une automobiliste côte-d'orientienne témoigne : « J'ai eu la chance de ne pas avoir de choc frontal : ni mes enfants ni moi n'avons été blessés. L'année dernière, j'en ai eu pour 4 300 euros de dégâts, qui m'ont été intégralement remboursés. Le 17 novembre, j'ai eu un autre accident dans le brouillard, et cette fois, le devis s'élève à 1 800 €... **Je vais acheter des sifflets à ultrasons conçus pour repousser les gibiers et en équiper ma voiture au plus vite !** » Et de recommander à chacun la prudence : « Quand je vois que je ne peux éviter le choc, j'évite de donner un coup de volant, qui aurait pour conséquence de me faire partir dans le fossé au risque de faire des tonneaux, ou de percuter un arbre en bordure de route... »

Marc Voinson, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) précise que le Code de l'environnement autorise un conducteur, qui vient de percuter mortellement un sanglier, un cerf ou un chevreuil, à l'emporter pour en faire un usage strictement personnel, à condition d'avoir préalablement prévenu la gendarmerie ou la police. « S'il y fait entorse, l'automobiliste peut être soupçonné de braconnage. » Si l'animal est blessé, on peut alerter les gendarmes, ses services (1), ou l'Union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (2), afin qu'une recherche soit effectuée dans le but d'abrèger son agonie. Sachez que si l'animal est retrouvé, le conducteur du véhicule accidenté peut « en revendiquer la propriété ».

Contact(1) ONCFS Tél. 03.80.29.43.91. (2) UNUCR Tél. 06.15.73.46.79.